

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 20 Juin 2022

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 11 | 15 |

L'an 2022, le 20 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mercredi 15 Juin 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAZIN Patricia, GAHINET Carole, GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, MM : FOUILLET Claude, MENEUX Loïc, MOUNIER Frédéric, MUSSETA Jean-Christophe, PETIBON Pierre, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BAURES Estelle à M. MENEUX Loïc, GUINARD Solenne à Mme GAHINET Carole, ROULLEAU Nadine à M. MUSSETA Jean-Christophe, M. JAUNET Yvan à Mme ROBERT Chantale

Mme BAZIN Patricia a été élu secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 21/06/2022

DEL 081-22-031 : MARCHÉ RESTAURATION SCOLAIRE - SÉLECTION DU PRESTATAIRE

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de Clayes, une consultation a été lancée. La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 27 mai 2022 à 12h00.

Trois prestataires ont déposé une offre : Restoria (Angers), Convivio (Bédée), Océane Restauration (Plescop).

Comme le prévoit le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

- la qualité des repas : pondération 40%
- le prix : pondération 40%
- l'organisation du candidat : pondération 20%

Après lecture du rapport d'analyse des offres, établi selon ces critères, monsieur le maire propose de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée) qui se décline ainsi :

- repas enfant : 2,47 € HT pour 4,5 éléments
- repas adulte : 3,05 € HT pour 4,5 éléments

Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une des parties, moyennant un préavis de 6 mois.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de la société Convivio (Bédée) ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-032 : INSERTION D'UN ENCART DANS L'AGENDA DES POMPIERS DE ROMILLÉ

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de participer aux frais d'insertion d'un encart dans l'agenda 2023 de l'Amicale des Pompiers de Romillé.

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de verser 500 € à l'Amicale des Pompiers de Romillé pour l'insertion dans l'agenda 2023 d'un encart regroupant les principales informations de la commune de Clayes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-033 : BUDGET - MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibérations de l'assemblée délibérante, adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 d'ores et déjà applicable aux métropoles ;

Vu l'avis favorable du comptable public du 18 Mai 2022 ;

Il est demandé au conseil de se prononcer sur l'approbation du passage de la commune de Clayes à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide d'appliquer par anticipation, pour le budget principal de la commune ainsi que pour ses budgets annexes tenus en comptabilité M14, la nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-034 : LIGNE DE TRESORERIE

Dans le cadre de la gestion de la trésorerie du budget principal, il est proposé au conseil municipal de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine une convention de réservation de ligne de trésorerie présentant les caractéristiques suivantes :

- **Montant** : 50 000 Euros
- **Durée** : Un an
- **Taux variable** : 1,153 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (-0,447 % au 30/04/2022) majoré de 1,60% (index + marge floorés à 0%)
- **Intérêts** : Post-comptés Payables trimestriellement par débit d'office et sans mandatement préalable, par l'intermédiaire de vos services, 5 jours ouvrés après le terme de la période de facturation, selon l'état qui vous sera adressé préalablement (sur montant utilisé et sur la durée d'utilisation). Base de calcul des intérêts = 365 jours
- **Frais de dossier** : 0,10% du montant soit 50 Euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- **Commission d'engagement** : 0,10% du montant soit 50 Euros (prélevés en une fois par débit d'office et sans mandatement préalable à la mise en place de la ligne)
- **Décaissement** : montant minimum de 10 000 €
Mise à disposition des fonds à la demande de l'emprunteur par Crédit d'Office (demande J-2 ouvrés pour crédit en J)
- **Remboursement** : montant minimum de 10 000 €
Le remboursement des fonds à la demande de l'emprunteur par Débit d'Office (demande J-2 ouvrés pour débit en J).

Après discussion, le conseil municipal décide :

- de contracter auprès du Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine une convention de réservation de ligne de trésorerie ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-035 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE INTERCOMMUNALE - CAF 35 - PERIMETRE - CHOIX DES ORIENTATION STRATEGIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) a des champs d'intervention multiples (petite-enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement et amélioration du cadre de vie, accès aux droits, accessibilité aux services, etc.), qu'elle décline dans une approche territoriale globale. Ces champs d'intervention croisent ceux du SYRENOR inscrits dans les compétences de celui-ci.

La Convention Territoriale Globale Intercommunale (CTG) n'est pas un dispositif financier mais représente un cadre contractuel conditionnant le maintien des financements des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

La CTG, qui est le nouveau cadre de toutes les interventions de la CAF sur un territoire, est une convention de partenariat coconstruite entre la CAF et le SYRENOR, visant à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions, afin d'apporter des réponses pertinentes aux besoins des familles.

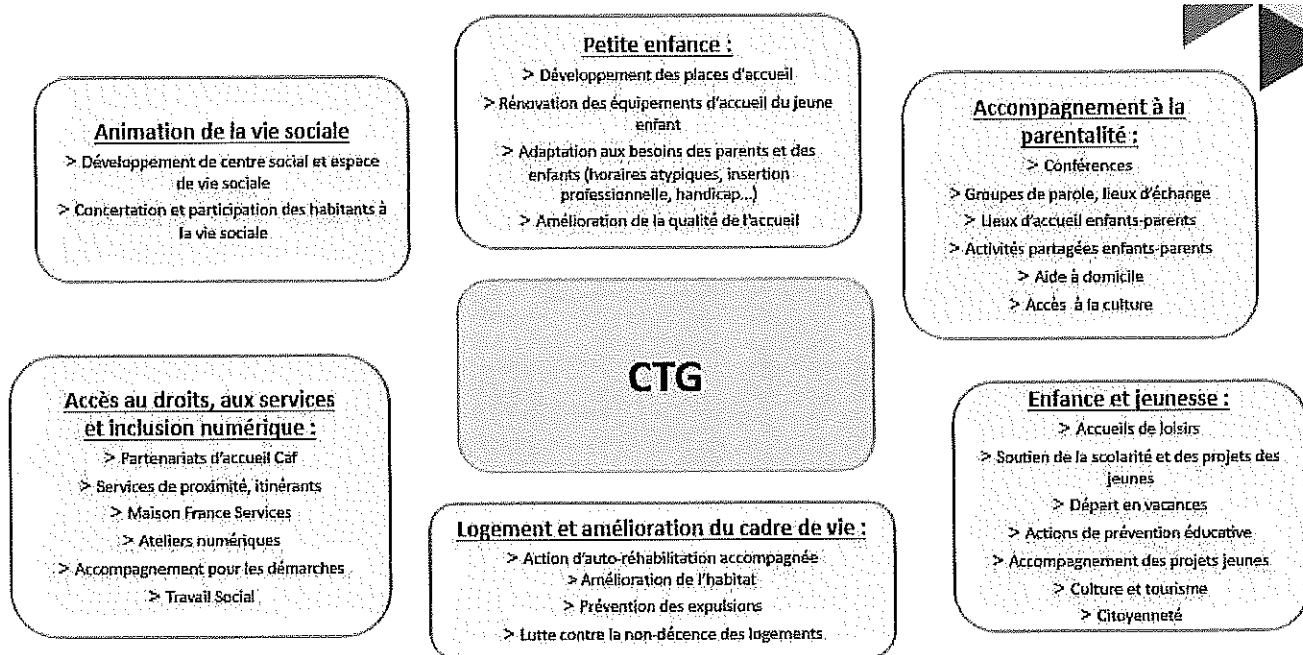
Ce partenariat vient se substituer à celui matérialisé par le CEJ.

Afin d'élaborer la CTG, il est nécessaire de procéder par étapes commençant par la réalisation d'un diagnostic partagé. Il est mené en partenariat par la CAF et les services municipaux des communes membres du SYRENOR, afin d'identifier les actions préexistantes et les caractéristiques avec les besoins du territoire, pour en déduire des axes prioritaires pour les champs d'intervention à privilégier.

| Les étapes |
|--|
| Définir le périmètre de la CTG et la méthodologie de travail adaptée |
| Partager des éléments de diagnostic du territoire |
| Identifier et valider des enjeux propres au territoire |
| Définir et valider un plan d'action |
| Travailler sur les moyens nécessaires à sa mise en œuvre |
| Organiser la gouvernance du partenariat autour du projet |
| Rédiger la convention |
| Signature (validation préalable en conseils municipaux, conseils communautaires et conseil d'administration Caf) |

Concrètement, la CTG définit un objectif commun, en s'appuyant sur l'ingénierie territoriale à travers le financement d'une coordination syndicale, en charge d'animer cette CTG et les actions qu'elle propose en matière de Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Parentalité.

Les orientations stratégiques proposées par la CAF sont les suivantes :



Après discussion, le conseil municipal décide :

- d'approuver la méthodologie mise en place par la CAF 35, afin d'organiser la transition du Contrat Enfance Jeunesse Intercommunal vers la Convention Territoriale Globale.
- d'approuver le périmètre géographique d'application de la CTG comprenant les communes de Clayes, Gévezé, La Chapelle-des-Fougeretz, Montgermont, Pacé et Parthenay-de-Bretagne.
- de prendre acte du diagnostic partagé, élaboré par les communes du SYRENOR, en concertation avec la CAF 35.
- de soumettre au comité syndical du SYRENOR, le choix de la commune de Clayes, de retenir :

1- *prioritairement les orientations stratégiques suivantes :*

- la petite enfance ;
- l'enfance et la jeunesse.

2 - *en sus, les orientations stratégiques suivantes :*

- l'animation de la vie sociale ;
- l'accompagnement à la parentalité ;

d'autoriser Monsieur le Maire a à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-22-036 : PUBLICITE DES DELIBERATIONS DES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

*Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,*

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Claves, comptant moins de 3 500 habitants, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés .

Après discussion, le conseil municipal décide de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage à la mairie.

A l'unanimité (pour : 15 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 21:00

